

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 16/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme statistique communautaire (2003-2007). **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil. **CONTENU** : il est établi un programme statistique communautaire pour la période 2003-2007. Compte tenu des ressources disponibles des autorités nationales et de la Commission, le programme sera guidé par les principales priorités des politiques communautaires concernant: - l'Union économique et monétaire, - l'élargissement de l'Union européenne, - la compétitivité, le développement durable et l'Agenda social. Le programme garantit également le maintien du soutien statistique actuel à la prise de décision dans les politiques existantes, ainsi que la satisfaction des exigences supplémentaires découlant des nouvelles initiatives politiques communautaires. Il tient compte de la nécessité de réexaminer en permanence les priorités statistiques et du bien fondé des statistiques établies en vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de réduire au maximum la charge de travail. En outre, il importe que la Commission garantisse des statistiques comparables et de haute qualité. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme pendant la période 2003-2007 est établie à 192.500.000 EUR (150.727.000 EUR sont destinés à la période 2003-2006 et 41.773.000 EUR à l'année 2007). **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 01/01/2003.